

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**Vie institutionnelle : Adhésion à l'offre de mission facultative à cotisation additionnelle du centre de gestion de Mayotte****Séance 03/11/2023****Délibération n°83****Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 33

- dont « pour » : 33

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 27 octobre 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans la salle de délibérations de la mairie de Tsingoni le vendredi 03 novembre 2023 à 14heures.

Présents :

Ahmed Combo PAPA, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOHAMED Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUIF Ramadani,

Absents :

Houssamoudine ABDALLAH, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOHAMED Zainaba, NOUDJOU Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUIFI Chaidati, ABDALLAH Oiduati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR SOILIHI Inchati, MDALLAH Anlamati, SOUMAILA Mhamadi.

Absents représentés :

- Houssamoudine ABDALLAH représenté par ATTIBOU Zainati,
- MADI OUSSENI Mouhamadi représenté par ISSOUIF Ramadani,
- MDALLAH Anlamati représentée par IBRAHIMA SAID Maanrifa,
- MOHAMED Zainaba représentée par BOURA Zaounaki Fatima,
- YSSOUIFI Chaidati représentée par Mohamed ALLAOUI,
- ABDOU Mohamed représenté par ABDOU COLO Nassuhati,
- AMBDI Youssouf représenté par SAID Mariame,
- DIGO Popina représentée par ANDJILANI Housséni
- MROIVILI MOILIM Amina représentée par CHANRANI Daoudou,

- **BACAR SOILIHI Inchati représentée par BOINA MZE Salim.**

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Le Centre de gestion de Mayotte assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion de Mayotte se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives et ou additionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion de Mayotte afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion de Mayotte propose ainsi une offre nouvelle de convention à cotisation additionnelle adossée à la masse salariale, permettant sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement le CDG976 proposera un calendrier prévisionnel d'intervention sur diverses missions de cette offre (réunion d'information, visite, terrain, atelier sensibilisation, etc...) mais l'epci peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- ✓ Reconstitution des carrières
- ✓ La gestion technique des dossiers de retraite des agents des collectivités
- ✓ Les études de poste de travail
- ✓ L'analyse des accidents de travail
- ✓ Les aménagements de poste de travail
- ✓ Les reclassements des agents pour inaptitude
- ✓ Le conseil médical (formation plénière et formation restreinte)
- ✓ Médecine du travail (visite terrain)
- ✓ Les réunions d'informations sur des différentes thématiques (TMS, l'alcoolémie, l'audition, absence pour raison de santé, etc...)
- ✓ L'inspection du travail (participation du CDG au CST et F3SCT ex : CHSCT)
- ✓ Intervention des préveneurs du CDG en amont de tout nouveau projet de construction : réunion avec l'architecte)
- ✓ Conseil en évolution professionnelle (atelier de recrutement, de mobilité, CV, lettre de motivation)

Le président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu le dossier remis par le Centre de Gestion de Mayotte,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide

- D'adhérer à la nouvelle offre de convention du Centre de gestion de Mayotte jointe en annexe.

- D'autoriser le président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait et délibéré le 03/11/2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Ibrahima Said Maanrifa

